VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2025/ 467

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FETE FORAINE DE LA SAINT MAUR

Monsieur Paul [redacted] - Jeux de pinces - Place de la République

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté de monsieur le préfet du var en date du 12 mars 1965,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2024/07/02-07 du 02 juillet 2024, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE1

Monsieur Paul [redacted] - Jeux de pinces- N° SIRET 38968473900037 est autorisé (e) à occuper le domaine public, Place de la République, dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

OBJET DES AUTORISATIONS	DESIGNATION ML ou M² (a)	UNITE de Base (b)	TARIF 2024 (c)	Nb de jours (d)	TOTAL A PAYER
Fêtes Foraines Annuelles					
Baraques/remorques (loterie, jeux d'adresse, tirs) (axcxd)	10	Jour/Ml	2	3	60
Manèges, Attractions diverses (cxd)					
inférieur de 50 m2		Jour / m²	15.50	3	
50 m² à 100 m2		Jour / m²	27	3	
100 m² à 150 m²		Jour / m²	40	3	
150 m² à 200 m²		Jour / m²	53	3	
200 m² à 250 m²		Jour / m²	65	3	
Supérieur à 250 m²		Jour / m²	75	3	
Jeux et distributeurs		Jour / m²			
FORFAIT ELECTRICITE			7,00	3	21,00
TOTAL					81,00 €

L'emplacement sera déterminé par le Placier.
L'installation s'effectuera le mercredi 07 mai 2025, après le marché, à partir de 14h00.

Toute installation en dehors de Place de la République est strictement interdite. Toute modification de linéaire constatée par le placier modifiera le tarif ; celui-ci vous sera alors notifié dans l'arrêté vous concernant ou dans un arrêté complémentaire.

L'exploitation du stand Jeux de pinces de 8x2, dimension retenue 10,00 (ml ou m²) est consentie à Monsieur Paul [redacted] du jeudi 08 mai au dimanche 11 mai 2025

Il est expressément demandé aux forains de bien vouloir arrêter la musique pendant la cérémonie des bravades le Vendredi 09 mai 2025 de 17h30 à 19h30.

ARTICLE 2

- Afin de respecter les préconisations des services de la préfecture relative à la sécurité, il conviendra de tenir à la disposition de nos services le dossier technique ainsi que la totalité des documents du contrôle technique de chacune de vos installations.
- De même, l'attestation de montage dûment complétée devra nous être retournée au plus tard le jour de votre installation le mercredi 07 mai 2025.

ARTICLE 3

Cette occupation ne pourra être réalisée qu'après paiement des droits fixés et présentation de la présente autorisation, accompagnée des documents suivants :

- un extrait de k bis de moinsde 6 mois,
- une attestation de responsabilité civile professionnelle,
- le contrôle technique de votre manège/stand.

ARTICLE 4

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

ARTICLE 6

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

ARTICLE 7

Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, monsieur le directeur de la police municipale et monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Cogolin le 28 avril 2025

Pour le maire, par délégation

Geoffrey PECAUD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr